



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 mars à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 1^{er} mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville le jour même.

Etaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Sandrine CHEVALIER, Jérôme VALLIN, Martine LAURENT, Sébastien PERRIOT, Samir EL AABBAOUI, Audrey COILLOT, Adjoint(e)s au Maire, Julien TAVERNIER, Daniel GOUBEL, Marianne MAIRESSE, Alain SECONDA, Marie-Louise BOUSSEMART, Bruno ROSIER, Freddy RAWINSKI, Edith BAUWENS, Maryline PRZYBYSZEWSKI, Zora ZOUAOUI, Maria PARISIS, Françoise MORELLE, David MORGANO, Marie-Christine RUELLE, Sylvain COLIN, Delphine REMILI, Elodie FLAMENT, Nicolas WOJTKOWIAK, Linda OURAGHI, Christophe HUON, Rémi MIQUET, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Etait excusée :

Tiphanie USTA a donné procuration à Rémi MIQUET.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sandrine CHEVALIER, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

4-3 – TARIFS – CIMETIERE.



DELIBERATION N°4 / 3

OBJET : TARIFS - CIMETIERE

Dans une logique d'optimisation et de bonne utilisation des deniers publics, l'achat de plaques nominatives destinées à la stèle du jardin du souvenir se faisait de manière groupée, générant des délais d'attente parfois longs, la pratique étant en effet d'attendre la commande de dix plaques afin de rationaliser les frais de ports.

A la suite de plusieurs demandes, il convient d'envisager de revenir sur ce fonctionnement et de prévoir une tarification à « prix coûtant » de ces plaques, notamment des frais de port, pour permettre le recueillement des familles concernées dès la dispersion des cendres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et suivants,

Vu la délibération N°4/2 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022,

Sur proposition du Bureau Municipal du 27 février 2023,

Vu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

Article 1 : de fixer les tarifs comme suit :

Durée	Type de concession	Tarifs
	Simple et nue	
30 ans		360 €
50 ans		600 €
	Simple avec caveautin	
30 ans		1 700
50 ans		2 000
	Avec caveau simple à 2 places déjà en place	
30 ans		1 900 €
50 ans		2 400 €
	Colombarium (Case avec porte)	
30 ans		550 €
50 ans		900 €
	Simple et nue pour cave urne	
30 ans		200 €
50 ans		300 €
	Simple avec caveau pour cave-urne	
30 ans		600 €

30 ans		1 000 €
	Caveau d'attente	
	Droit d'entrée	30 €
	Puis, à partir du deuxième 2ème mois pour chaque mois supplémentaire	15 €
	Autres	
	Vacations funéraires	25 €
	Plaque gravée au nom du défunt pour le Jardin du Souvenir	25 €

Article 2 : de préciser que les tarifs seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire,

Article 3 : de dire que les recettes seront prévues au budget des exercices concernés,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Pour extrait certifié conforme à l'original

Publié et affiché le 8 mars 2023

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Maire,

